RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et solidaire

Direction des infrastructures de transport

Décision du 12 septembre 2019

relative à l'approbation du schéma directeur de signalisation de la RN221 (section : Trélissac – Boulazac Isle Manoire)

NOR: TRET1925786S

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-6 et R. 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, notamment ses articles 80 et 81 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des autoroutes et des routes ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1994 modifié relatif à la liste des pôles verts et aux liaisons vertes, notamment son article 2 ;

Vu la note du 18 mai 2017 relative aux procédures d'élaboration, d'instruction et d'approbation des schémas directeurs de signalisation de direction et des projets de définition de signalisation ;

Vu la demande du 23 janvier 2019 de la DREAL Nouvelle Aquitaine, relative à l'approbation du schéma directeur de signalisation de la RN221 (section : TRÉLISSAC - BOULAZAC ISLE MANOIRE) ;

Vu l'avis de l'inspecteur général routes du 26 juin 2019 ;

Vu la réunion interservices du 27 juin 2019.

Décide:

Article 1er

Est approuvé le schéma directeur de signalisation de la RN221 (section : Trélissac – Boulazac Isle Manoire), figurant à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision sera notifiée au préfet coordonnateur des itinéraires routiers Centre-Ouest, qui est chargé de son exécution.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le : 12 septembre 2019

La ministre de la transition écologique et solidaire, Pour la ministre et par délégation : La directrice des infrastructures de transport,



Sandrine CHINZI